

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Lannes, après convocation du 23 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (39) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléante

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : M. Joël AREVALLILO

Francescas : -

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Frédéric SANCHEZ

Pompiery : -

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : -

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant

Vianne : -

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (9) :

Barbaste : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN

Lavardac : M. Georges BARBARA à Mme Isabelle SALIS

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mme Ana-Paula BES à Mme Edith BUSQUET, M. Patrice DUFAU à M. Serge ARNAUNE, Mme Stéphanie GARBAY à M. Patrick GOLFIER, M. Nicolas LACOMBE à M. Marc GELLY

Pompiery : M. Jean-Pierre SUAREZ à M. Alain LORENZELLI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH à M. Ludovic BIASOTTO

Membre absent excusé (3) :

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

Membre absent non excusé (3) :

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 19 mai 2021)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 Approbation du PAVE (plan accessibilité voirie et espaces publics)
- 03 Tableau des effectifs - actualisation
- 04 Service patrimoine – Instauration de l’astreinte
- 05 Charte du temps – ajout d’une annexe sur l’astreinte du service Patrimoine
- 06 Lud’O Parc - Indemnités horaires pour travail dimanche et jours fériés pour les saisonniers
- 07 Albret Communauté – Rapport d’activité 2020
- 08 Lud’O Parc – Règlement intérieur – Validation du protocole Covid
- 09 Constitution d’une provision pour contentieux et décision modificative n°2 – Budget principal
- 10 Service PEEJ - CAF - CTG – Avenant n°2
- 11 Service EMD - AAP Orchestre à l’école
- 12 Opération de Revitalisation du Territoire – Signature de la convention
- 13 CRTE – Signature de la convention
- 14 Mise en œuvre du Schéma déplacements doux
- 15 Jugement de la CRC – Demande de remise gracieuse du comptable public

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 19 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération DEC-088-2020 du Conseil du 09 juillet 2020, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site

internet.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
12/05/21	Lud'O Parc – réparation du réseau toboggan	Engie	1 467,52 € TTC
12/05/21	Lud'O Parc – Installation d'un électrovanne par horloge pour pédiluve du toboggan	Engie	1 663,51 € TTC
12/05/21	Lud'O Parc – Installation dalle béton autour du bac technique pour entretien pompe	Engie	3 123,60 € TTC
12/05/21	Port Nérac- sanitaires – portes blindées	Beschi Christian SARL	8 895,66 € TTC
12/05/21	Service PEEJ – Convention de stage formation seconde Pro SAPAT – du 17 au 21/05 et du 31/05 au 04/06/21 à l'ALPS de Lavardac	MFR du Néracais	
12/05/21	Service PEEJ – Convention de stage CAP accompagnant éducatif petite enfance – du 25/05 au 09/07/21 à la structure multi accueil de Nérac	Centre européen de formation	
19/05/21	DEC-080-2021 – Location Maison Aunac du 01/04 au 31/12/21 – Fermeture administrative Covid - Exonération partielle sur mai 2021	Association des artisans d'art et des créateurs	197 €
19/05/21	DEC-081-2021 - AAGV - Convention pour aide de l'Etat au fonctionnement 2021	Etat	14 604,72 €
19/05/21	Service PEEJ – Convention de stage 2 nd SAP Du 21/06 au 03/07/21 à la crèche de Nérac	Lycée Fazanis	
19/05/21	Service voirie – Devis restauration pont Berdot à Pompiey	Agir Val d'Albret	4 571,40 €
19/05/21	Service PEEJ – Convention de stage formation seconde Pro SAPAT – du 17 au 21/05 et du 31/05 au 04/06/21 à l'ALPS de Lavardac	MFR du Néracais	
19/05/21	Service PEEJ – Convention de stage formation 2 nd pro ASSP – du 07/06 au 04/07/21 à la crèche de Nérac	Lycée J de Romas	
19/05/21	Service PEEJ – Convention de stage formation 4ieme – du 10/05 au 18/06/21 à la crèche de Nérac	MFR du Néracais	
19/05/21	Service PEEJ – Devis entretien locaux ALSH Montesquieu – du 07/07 au 27/08/21	Interm'aide	4 713,80 €
19/05/21	Service PEEJ – ALSH Barbaste – installation d'un moniteur vidéo	CT Electricité Capeletto	1 537,08 € TTC
19/05/21	Devis accompagnement opérationnel pour le transfert de patrimoine hors zone	Philéa Conseil	3 720 € TTC
25/05/21	Centre Haussmann – Devis pour fourniture serrures à badge pour l'accès au bâtiment + badges	Quincaillerie Portalet	5 010,79 € TTC
25/05/21	Service EMD – Devis entretien salle de danse et salle de musique (à Lavardac)	Agir Val d'Albret	2 050,20 €
25/05/21	Voirie – Devis aménagement sur Lamontjoie (rue de l'école à la salle des fêtes)	Lagarde TP SARL	26 304 ,24 € TTC
25/05/21	Voirie – Devis chantier rue Bennac à Buzet	Colas	7 797 € TTC
25/05/21	Service PEEJ – Convention de stage 1ère SAP Du 07/06 au 02/07/21 à l'ALSH de Barbaste	Lycée Fazanis	
25/05/21	DEC-082-2021 – Convention de formation	Association SNGS	940 € TTC

	professionnelle pour la préparation à concours d'un agent de l'EMD	Culture	
25/05/21	DEC-083-2021 - Convention de financement pour l'aménagement d'un cheminement piéton pour l'accès au collège Sainte-Claire	Nérac	50 % du montant HT de l'opération
25/05/21	DEC-084-2021 - Convention de financement pour l'aménagement de la rue Bennac	Buzet-sur-Baïse	50 % du montant HT de l'opération
25/05/21	DEC-085-2021 - Convention de financement pour l'installation du portier vidéo et d'un portillon sur le site de Monplaisir à Barbaste	AC/Barbaste	50% du montant HT des frais engagés par chacun
25/05/21	DEC-086-2021 - Location Maison Bransoulié – Saison touristique 2021 – 01/06 au 30/09/21	Yvette Brunot, céramiste	145€/mois
26/05/21	Lud'O Parc – Devis agent de sécurité – rondes juin 2021	Compétence Sécurité	1 092 € TTC
26/05/21	Lud'O Parc – Devis 1 agent de sécurité – 14h30 à 19h30 du 03/07 au 05/09/21	Compétence Sécurité	8 148 € TTC
26/05/21	Lud'O Parc – Devis 1 agent de sécurité – 14h30 à 18h30 du 03/07 au 20/08/21	Compétence Sécurité	5 001,60 € TTC
26/05/21	Centre Haussmann – Devis remplacement système chauffage rez-de-chaussée aile gauche	Ets Moulinié	10 723,20 € TTC
26/05/21	Voirie – Restauration pont Cauderoue	Agir Val d'Albret	6 682,80 €
26/05/21	Voirie – Restauration pont de Paquet à Lannes	Agir Val d'Albret	1 632,70 €
26/05/21	Voirie – Restauration pont de Cassou à Lannes	Agir Val d'Albret	1 671,12 €
26/05/21	DEC-087-2021 - Service action sociale – Demande de subventions pour France Services Nérac et France Services Itinérant	FNADT FIO	15 000 €/structure 15 000 €/structure
02/06/21	DEC-088-2021 Demande de subventions pour plan de gestion des zones humides de la Gueyze	Etat Feader AC	1 574,76 € 3 091,20 € 1 166,49 €
02/06/21	DEC-089-2021 Candidature au marché d'achat d'électricité et de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique	Syndicat TE 47	
02/06/21	DEC-090-2021 - Convention pour l'exploitation touristique de la ligne 644000 Nérac/Mézin – Saison 2021	Association chemin de fer touristique du Pays d'Albret	
02/06/21	Devis étude rive gauche Baïse système endiguement	Altéréo	34 428 € TTC
02/06/21	Service PEEJ – Convention de stage formation Seconde pro SAPAT – du 07 au 11/06/21 et du 21 au 25/06/21 à ALPS de Vianne	MFR du Néracais	
02/06/21	Devis fourniture jalonnement randonnée – création d'une boucle de 5 à 6 jours en Albret pour rando pédestre et cyclo	Pic bois pyrénées	5 337 € TTC
02/06/21	Devis réparation pelle de Mézin	V2V matériels et services TP	2 588,05 € TTC
02/06/21	Devis travaux supplémentaires ligne Nérac/Mézin	OFF SO INFRA	5 240,04 € TTC
08/06/21	GEMAPI - Devis animation territoriale Juin 2021 à Décembre 2022 suite AAP Nature et Transition (délibération DE-147-2020 du 18/11/2020)	AGROFORESTERIE	25 400 € TTC
08/06/21	Service PEEJ – Convention de stage pour certification complémentaire BPJEPS – les 16	Mairie Nérac	

	et 23/06 et du 12/07 au 06/08/21 à l'ALSH de Montesquieu		
08/06/21	DEC-091-2021 Demande de subventions désembaclement des cours d'eau de l'Albret 2021	Agence de l'eau AG CD 47 Région NA AC	11 667 € 8 334 € 6 666 € 6 666 €
14/06/21	Devis étude géotechnique pour la vente de 2 parcelles sur la ZA Pécarrière à Buzet	CERATO GEOTECHNIQUE	1 500 € TTC
14/06/21	Lud'O Parc – Devis entretien annuel des espaces verts	Les jardins de Laurent	4 950 €
14/06/21	Centre Haussmann – Devis installation visio conférence en salle du conseil avec maintenance	Action Telecom	10 424,40 € TTC
14/06/21	MSP – Devis prestation ménage sur les parties communes à la charge d'AC	ADMR	780 €
14/06/21	Service voirie Mézin – Devis travaux douches vestiaires	SARL Lazartigues et fils	4 256,56 € TTC
14/06/21	Lud'O Parc – remplacement pièce moteur vanne	Engie	2 526,89 € TTC
14/06/21	Service environnement - Devis broyage végétation cours d'eau Montesquieu	GISCOS Fabrice	8 502 € TTC
14/06/21	Devis mise en place jalonement randonnée – création d'une boucle de 5 à 6 jours en Albret pour rando pédestre et cyclo	Agir Val d'Albret	2 920 €
14/06/21	Lud'O Parc – Devis équipement vidéo surveillance (9 caméras dont 4 thermiques + 2 PC + enregistreur)	Fauché maintenance	26 396,94 € TTC
14/06/21	Lud'O Parc – Devis prestation de ménage du 03/07 au 05/09/21 – 227,50 h	Interm'Aide	4 347,53 € TTC
14/06/21	Lud'O Parc – Devis pour remplacement des serrures des casiers	France Equipement	2 379,89 € TTC
14/06/21	Aménagement chemin de randonnées - Devis fourniture et installation 9 cadrans solaires	AGAP	9 600 €
14/06/21	Aménagement chemin de randonnées - Devis fourniture pierre pour installation 9 cadrans solaires	La Carrière Vianne	13 999,68 € TTC
14/06/21	Aménagement chemin de randonnées - Devis maçonnerie pour installation 9 cadrans solaires	SARL Susan Constructions	16 918,20 € TTC
14/06/21	Digue Buzet – relevé topographique et bathymétrique	Géomètre Pascual	7 440 € TTC
14/06/21	Digue Buzet – Devis débroussaillage pour préparer les travaux de reprise de digue	Agir Val d'Albret	1 860 €
14/06/21	DEC-092-2021 - Convention de financement pour la création d'une voie et d'un parking à Sos	Sos-Gueyze-Meylan	50 % du montant HT de l'opération
14/06/21	DEC-093-2021 - Service action sociale – Convention de délégation des Pass Numériques	CD 47	
14/06/21	DEC-094-2021 - Port Nérac - Exonération exceptionnelle de la redevance pour fermeture administrative imposée de 48 jours pour cause COVID	SAS GREMONT	Exonération de 3 649,86 € (sur 16 272,29 €)
14/06/21	DEC-095-2021 - Service PEEJ – Convention de mise à disposition d'un local	Mairie Moncrabeau	
14/06/21	DEC-097-2021 - Service PEEJ – Convention de mise à disposition d'un agent pour l'accueil	Mairie Calignac	Remboursement de la rémunération

	relais de Calignac pour 3 ans		
14/06/21	DEC-099-2021 - Lud'O Parc – Convention de mise à disposition du personnel de la piscine de Nérac sur juillet et août 2021	Mairie Nérac	Remboursement de la rémunération
14/06/21	DEC-100-2021 - Travaux digue Baise – Convention d'usage temporaire non exclusif du domaine public fluvial de juillet 2021 à décembre 2022	VNF/AC	
14/06/21	DEC-101-2021 - Service EMD – Spectacles – Tarification	Service EMD	
16/06/21	Service rivières – Devis désembaclement sur les communes de Mézin et Andiran	Bio Top Services	5 760 € TTC
16/06/21	Opération voirie Sos – Devis création voie et parking (cf DEC-092-2021)	Perin TP et Transports	12 720 € TTC
16/06/21	Travaux Monplaisir – Devis diagnostic amiante	CDIG	1 895 € TTC
16/06/21	Chrono 47 – Devis sonorisation	Quad Evasion 47	720 €
16/06/21	Service finances – Devis parapheurs électroniques (mise en service et abonnement annuel)	Cosoluce	1 417,97 € TTC
17/06/21	Lud'O Parc – Devis panneaux signalétiques	Albret Publicité	1 108,20 € TTC
17/06/21	DEC-096-2021 - Partenariat avec l'Association de Droit à l'Initiative Economique – Convention annuelle d'objectifs 2021	ADIE	2 500 €
21/06/21	Service PEEJ – Convention de stage formation 2 nd pro ASSP – du 06 au 10/07/21 à la crèche de Nérac	Lycée J de Romas	
21/06/21	DEC-098-2021 – Lud'O Parc – Convention d'occupation temporaire d'un emplacement pour le développement d'une restauration saisonnière	Sté Ju Tacos	300 €/ saison 2021

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

02- Objet : APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

N° Ordre : DE-058-2021

Rapporteur : Francis MALISANI, vice-président aux Services Techniques

Nomenclature : 8.3 Voirie

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 48

Absents : 15

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application,

Vu la Décision du Président n°DEC-003-2020 pour l'attribution du marché S_2019_01, relatif à l'étude pour le développement des modes de déplacements doux et pour l'amélioration de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, au groupement d'entreprises AXESIG-Ceciaa.

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et de ses décrets d'application, la Communauté de Communes Albret Communauté a décidé d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics des 6 communes de plus de 1 000 habitants (Barbaste, Buzet/Baïse, Lavardac, Mézin, Nérac et Vianne) en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées.

La Communauté de Communes Albret Communauté, après le lancement d'une consultation, a confié au groupement AxeSIG-Ceciaa une mission d'expertise sur les déplacements des personnes handicapées ou en situation de handicap sur le territoire de ces 6 communes.

Il convient de rappeler que les dispositions législatives et réglementaires n'imposent pas aux communes la mise en accessibilité de l'ensemble de la voirie et des espaces publics mais l'élaboration d'un plan d'actions visant à la mise en accessibilité des pôles d'attraction et des cheminements majeurs entre ces pôles. C'est en ce sens que la Communauté de Communes Albret Communauté assistée par les techniciens et les élus des communes concernées ont définis des itinéraires prioritaires à auditer. Ces périmètres étaient les suivants :

- *Barbaste : 5,2 km de voies*
- *Buzet/Baïse : 5,4 km de voies*
- *Lavardac : 8,0 km de voies*
- *Mézin : 5,3 km de voies*
- *Nérac : 16,8 km de voies*
- *Vianne : 3,8 km de voies*

La méthodologie élaborée par le groupement d'entreprises a consisté en :

- *Un relevé exhaustif des obstacles sur ces voies et un géoréférencement de ceux-ci (audit des cheminements, des traversées pour piétons, des places de stationnement PMR et des escaliers situés sur la voie publique)*
- *Une estimation chiffrée des travaux à réaliser (évaluation uniquement des obstacles relatifs à l'accessibilité PMR)*
- *Un plan d'actions listant les enjeux principaux par commune et des actions à l'échelle de l'intercommunalité*

Considérant la version finale du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics présentée en Bureau Communautaire le 21 juin 2021 et approuvée par l'ensemble des élus,

Le Président vous propose d'approuver le document du PAVE élaboré par le groupement d'entreprises AxeSIG-Ceciaa et joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics,

► **D'autoriser** le Président à mettre en œuvre le PAVE et d'appliquer les dispositions législatives et règlementaires qui s'y rapportent.

03- Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

N° Ordre : DE-059-2021

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression de poste

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 48

Absents : 15

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée, (*emplois de catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Le cas échéant : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (en cas de recrutement prévu d'un contractuel sur la base de l'article 3-2).

Vu la délibération n°DE-049-2021 du 19 mai 2021 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis préalable du Comité Technique en date du 25 juin 2021,

Considérant le recrutement d'une directrice de crèche sur 1 poste d'éducateur de jeunes enfants, il convient de mettre à jour les effectifs pourvus dans le tableau des contractuels de droit public sur ce grade,

Considérant le départ en retraite d'un agent et la démission d'un autre, il est nécessaire de recruter 2 agents au sein du service Voirie dans le cadre d'un parcours emploi compétence en partenariat avec Pôle Emploi, et compte tenu de la candidature de 2 personnes remplissant les conditions de ce dispositif, il convient de créer un poste dans le tableau des contractuels de droit privé – contrats aidés (1 poste budgétaire étant déjà créé et non pourvu),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2021, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	1	0	1 Directeur Général des services
Attaché principal	A	1	1	0	1 Directrice des Affaires Financières
Attaché territorial	A	4	3	0	1 Directrice de l'Espace France services 1 Directrice communication et chargée de mission Leader 1 Directrice des Ressources Humaines
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	0	1 Chargé de mission Leader et dev économique 1 Conseiller de Prévention
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	2	0	1 Responsable du service Habitat 1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées
Rédacteur	B	2	2	0	1 Directrice service PEEJ 1 Instructeur Urbanisme
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	4	0	1 Assistant de gestion administratif pôle fonctionnel 1 Référent RH et comptabilité Enfance et Jeunesse 1 Conseiller emploi 1 Assistant de gestion administrative de l'Ecole de musique et de danse
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2	0	1 Assistant comptable 1 Assistant de gestion administrative Voirie et comptabilité
Adjoint administratif	C	7	7	0	1 Adjoint des Ressources Humaines 1 gestionnaire paie/carrière 1 Assistant de gestion

					administrative du Service Urbanisme 1 assistant de gestion administrative 1 Chargé d'accueil MSAP 1 assistante de gestion administrative Enfance et Jeunesse 1 Assistante RH
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	1 Directeur des Serv. techniques
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	0	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1 Responsable administrative et financière des services techniques
Agent de maitrise pal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	1 Encadrant Voirie 1 Référent technique
Agent de maitrise	C	4	4	0	3 Agents d'exploitation voirie 1 Référent des documents techniques
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	5	5	0	1 Chef d'équipe Voirie 3 Agents d'exploitation de Voirie 1 Agent d'exploitation de Voirie spécialisé
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	6	6	0	1 Chef d'équipe Voirie 1 Responsable du service Patrimoine 3 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalent
Adjoint technique	C	15	11	0	4 agents d'exploitation de Voirie spécialisés 4 agents d'exploitation Voirie 1 Agent d'exploitation Patrimoine 1 mécanicien Voirie 1 agent d'entretien
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement principal 1 ^{ère} classe	B	7	7	0	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 5 Enseignants Musique 1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1 Enseignant Musique
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	1 Enseignant Musique
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1 archiviste délégué à la protection des données
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	4	4	0	3 Directeurs ALSH /NAP 1 Animateur
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	6	6	0	1 Coordonnateur Jeunesse 1 Directeur ALSH /NAP 1 Directeur ALSH 3 Animateurs
Adjoint d'animation	C	7	7	2	1 Directeur Maison des Jeunes 1 Animateur RAM 5 Animateurs

FILIERE SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	A	1	1	0	1 Educateur Jeunes Enfants
Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	A	2	2	0	1 Directeur de halte-garderie 1 Educateur Jeunes Enfants
Agent social principal 1 ^{ère} Classe	C	1	1	0	1 Assistant éducatif Petite Enfance
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	3 Assistants éducatifs Petite Enfance
Agent social	C	6	6	0	6 Assistants éducatifs Petite Enf
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	0	3 Auxiliaires de puériculture
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0	0	
TOTAL		103	97	2	
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement
Attaché territorial	A	5	4	0	1 Directrice juridique 1 Chef de projet TEPOS 1 chargé de missions TEPOS 1 Responsable service urbanisme
Rédacteur territorial	B	3	2	1	1 Coordonnateur CTG 1 Conseillère en insertion professionnelle
Adjoint Administratif	C	1	1	0	1 Animateur numérique EFS
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	3	3	0	1 Chargé de mission Natura 2000 1 Chargé de mission Urbanisme 1 Technicien Rivière
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Territorial	B	1	1	0	1 Technicien Rivières
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} cl	C	1	1	0	1 Agent d'exploitation Voirie
Adjoint technique	C	2	2	0	1 Agent d'exploitation Patrimoine 1 Agent d'exploitation Voirie
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique	B	6	6	6	5 Enseignants EMD 1 Enseignant Musique CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	1	2 Enseignants EMD
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	13	13	10	13 animateurs
FILIERE SOCIALE					

Educateur de jeunes enfants	A	3	2+1	0	1+1 Directeur de Multi Accueil 1 Animateur RAM
Agent social principal 2ème classe	C	3	3	0	2 Assistants éducatifs Petite Enfance 1 assistante Petite Enfance
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	3	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
TOTAL		48	45	20-1	
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE -CONTRATS AIDES					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	/	1+1	0	0	
TOTAL GENERAL		152+1	142+1	22-1	

04- Objet : SERVICE PATRIMOINE – FIXATION DU REGIME DES ASTREINTES SUR LA SAISON DU LUD'O PARC

N° Ordre : DE-060-2021

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.1. Aménagement du temps de travail

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 48

Absents : 15

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 25 juin 2021 ;

Il est proposé d'instaurer le fonctionnement d'une astreinte comme suit :

Article 1 – Cas de recours à l'astreinte

Pour assurer le principe de continuité du service et d'impératifs de sécurité dans le fonctionnement du Lud'O Parc, un service d'astreinte est mis en place au sein du service Patrimoine d'Albret communauté, pendant la période d'activité du site.

Il s'agit d'une astreinte qui prévoit des interventions en dehors des horaires de service, le week-end et les jours fériés, afin de sécuriser ou remettre en service des installations sur le site du Lud'O Parc.

Article 2 – Modalités d'organisation

Il s'agit d'une astreinte mise en place sur la semaine complète, du lundi 8h au lundi 8h, englobant ainsi les week-ends, les jours fériés et les horaires hors service.

Les moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte :

Création d'un numéro de téléphone unique sur téléphone portable mis à disposition de l'agent d'astreinte.

Le numéro de téléphone est communiqué au responsable du site et aux différents services de police/secours.

Elaboration d'un planning sous la responsabilité du responsable de service, transmis à la Direction et au Vice-Président en charge des services techniques.

Le planning doit également être à disposition des agents et affiché dans les locaux.

Moyens mis à disposition de l'agent d'astreinte :

Un téléphone portable.

Un véhicule de service équipé avec l'outillage nécessaire aux interventions.

Un accès au site avec clés.

Obligations pesant sur l'agent d'astreinte :

L'agent doit rester à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir dans les meilleurs délais.

Il doit conserver le téléphone d'astreinte en permanence avec lui.

Il doit remplir une fiche d'astreinte pour assurer le suivi des interventions.

Dans le cas où un agent ne pourrait pas assurer son service d'astreinte, un système de remplacement pourra être mis en place par un de ses collègues. Dans la mesure du possible, l'agent devra prévenir son responsable au moins 15 jours à l'avance, sauf en cas de force majeure.

Article 3 – Emplois concernés

Les grades concernés sont les suivants :

- Adjoints techniques
- Adjoints techniques Principal 2^{ème} classe
- Adjoints techniques Principal 1^{ère} classe

Article 4 – Modalités de rémunération ou de compensation

Indemnité hebdomadaire d'astreinte : 149,48 € (brut) / semaine

Barème d'une intervention en dehors des horaires de service, le week-end et les jours fériés : 22€ (brut) /heure

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'instituer** le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

05- Objet : CHARTE DU TEMPS – MODIFICATION – AJOUT D'UNE ANNEXE 4 (ASTREINTE PATRIMOINE)

N° Ordre : DE-061-2021

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.1 aménagement du temps de travail

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 48

Absents : 15

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

La circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole d'accord du 8 mars 2013 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique prévoit explicitement la mise en place « **de chartes du temps prenant en compte les nécessités d'organisation du travail et les souhaits des personnels, en concertation avec les représentants du personnel et l'encadrement** ».

Considérant que la Charte du temps applicable depuis le 1^{er} janvier 2018, avait vocation à évoluer tant que de besoin, et à s'enrichir en fonction des évolutions et des nécessités.

Vu la délibération DE-060-2021 du 30 juin 2021 validant l'institution du régime d'astreinte pour le service patrimoine pendant la saison du Lud'O Parc,

Compte tenu des nécessités de service et d'impératifs de sécurité dans le fonctionnement du parc aquatique Lud'O Parc, il convient d'instaurer une astreinte pour les agents du service patrimoine, et de créer une annexe 4 à la charte du temps,

Service Patrimoine (annexe 4 à la Charte du temps)

Mise en place d'une astreinte sur la semaine complète du Lundi 8 h au Lundi 8 h englobant les week-ends, les jours fériés et les horaires hors service, pendant la période d'activité du site,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 juin 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'émettre** un avis favorable à la création d'une annexe 4 de la Charte du temps, se rapportant aux astreintes des agents du service Patrimoine ;
- ▶ **D'appliquer** ces modifications à compter du 1^{er} juillet 2021.

06 Objet : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FERIES POUR LES AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS AFFECTES AU LUD'O PARC

N° Ordre : DE-062-2021

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.5 indemnités aux agents

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 48

Absents : 15

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que le personnel du parc aqualudique Lud'O Parc effectue une partie de son service le dimanche et parfois même les jours fériés,

Le Président propose aux membres de l'assemblée d'accorder aux agents contractuels saisonniers du Lud'O Parc, à compter du 1^{er} juillet 2021, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'émettre** un avis favorable au versement de l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés aux agents contractuels saisonniers affectés au parc aqualudique Lud'O Parc ;

► **D'appliquer ces modifications** à compter du 1^{er} juillet 2021.

07- Objet : ALBRET COMMUNAUTE - RAPPORT D'ACTIVITES 2020

N° Ordre : DE-063-2021

Rapporteur : Jacques LAMBERT, vice-président en charge des ressources humaines, de l'administration générale, et président de la CAO

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 48

Absents : 15

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

La communauté de communes Albret Communauté doit réaliser tous les ans un **rapport d'activités** qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

Comme stipulé dans l'article 33 du règlement intérieur d'Albret Communauté, la réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement aux maires des communes membres de l'EPCI, un rapport d'activités.

Monsieur le Président vous invite à prendre connaissance du rapport d'activités 2020 annexé à la présente délibération, qui sera transmis aux maires des communes du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre** acte de la communication du rapport d'activités 2020 de la communauté de communes Albret Communauté.

M. de Colombel : dans le cadre de la comptabilité analytique, est-il possible d'avoir une estimation du coût que représente la mise en œuvre d'un tel document ?

Le Président : oui, cela pourra être estimé.

M. Molinié : cela représente un travail considérable, réalisé en interne quand d'autres collectivités le font faire par des prestataires ; il s'agit déjà d'une économie non négligeable.

**08- Objet : LUD'O PARC – VALIDATION DU DOCUMENT ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR POUR LUTTER CONTRE LE VIRUS COVID-19 ET LANCEMENT SAISON
N° Ordre : DE-064-2021**

Rapporteur : Jean François GARRABOS, vice-président au Tourisme
Nomenclature : 9.1.3 autres domaines de compétence - tourisme

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 48

Absents : 15

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'échéance de la DSP relative à l'exploitation du Lud'O Parc au 31/12/2020 sans mise en concurrence consécutive, et ainsi de la reprise en gestion directe du Lud'O Parc au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la décision n°DEC-040-2021 du 29 mars 2021, validant les tarifs d'entrée de la saison 2021 au Lud'O Parc avec une ouverture au 3 juillet 2021,

Vu la décision n°DEC-099-2021 du 14 juin 2021, relative à la signature de convention de mise à disposition de personnel de la commune de Nérac pour juillet et août 2021,

Vu les recrutements effectués, en cours et éventuellement à venir pour assurer la saison,

Vu la décision n°DEC-098-2021 du 21 juin 2021 d'attribution, pour une convention d'occupation temporaire, d'un emplacement pour « l'implantation et le développement d'une activité de restauration saisonnière de type Food Truck ou équivalent » visant à assurer un service de restauration sur place,

Vu la délibération DE-056-2021 du 19 mai 2021 validant le règlement intérieur du Lud'O Parc,

Considérant que l'ensemble des procédures relatives à la reprise en régie et au lancement de la saison 2021 sont achevées ou en cours d'achèvement,

Considérant le contexte sanitaire et les mesures de précaution à prendre afin de limiter autant que possible la propagation du virus COVID-19 ;

Le Président propose de prendre acte de l'ouverture du Lud'O Parc au 3 juillet 2021 (fermeture prévue le 05/09/2021) et de valider le projet de document annexe au règlement intérieur pour lutter contre le virus COVID 19, tel que joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** de l'ouverture du Lud'O Parc au 3 juillet 2021 par une exploitation en régie,

► **De valider** le projet de document annexe au règlement intérieur du Lud'O Parc et d'autoriser le Président à la signer aux fins d'affichage dans l'établissement.

M. Molinié : a-t-on une idée du temps moyen passé par un client sur le site ?

M. Garrabos : non, nous n'avons pas ce type de donnée, par contre il y a deux typologies d'utilisateurs, la famille qui restera sur place plusieurs heures, voire la journée, et le nageur, qui lui viendra en tout début de journée ou en fin d'après-midi. La grille tarifaire a pris en compte ces notions.

M. Arnauné : y a-t-il des cours de natation ?

M. Garrabos : oui, les cours sont assurés par les maîtres-nageurs qui organisent à titre personnel leur planning. Par ailleurs, un travail considérable a été réalisé par le service patrimoine pour remettre en état le site.

M. le Président : la fréquentation l'an dernier atteignait près de 18 000 personnes. L'objectif cette saison est d'atteindre 25 000 entrées.

M. Garrabos : c'est un objectif réalisable, d'autant que l'équipement a été intégré dans la politique touristique de l'Albret.

M. Lalaude : quelle est la date de fermeture ?

M. Garrabos : le dimanche 05 septembre.

M. Choissnel : souligne la professionnalisation de l'office de tourisme. L'équipe réalise un très bon travail, avec Albret Communauté en soutien. Il est important de saluer le travail accompli.

09 - Objet : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CONTENTIEUX ET DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL 700

N° Ordre : DE-065-2021

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 48

Absents : 15

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2321-2 et suivants ;

Vu le contentieux engagé par Monsieur Bernard FAUCON-LAMBERT par requête et mémoire des 7 mai 2019 et 10 juillet 2019,

Monsieur le Vice-Président aux finances expose les faits :

1°) Monsieur FAUCON LAMBERT, nommé directeur général de la CCVA au 1^{er} janvier 2001 a été placé en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} juin 2008.

Monsieur FAUCON LAMBERT a demandé sa réintégration le 22 novembre 2011.

Le maintien en position de disponibilité a été prononcé par le président de la CCVA puisque l'organisation des équipes de direction et d'encadrement ne permettait pas de procéder à sa réintégration.

Monsieur FAUCON LAMBERT a engagé une procédure contre la CCAC venant aux droits de la communauté de communes du Val d'Albret (CCVA) pour versement de la perte de revenus pour la période du 20 janvier 2012 au 30 novembre 2014.

Au regard de ces faits et actes, et considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire, sur la base de la survenance de risques réels, il convient de mettre en place une provision d'un montant de 60 000 €.

2°) Dans le cadre de la constitution de la provision exposée ci-dessus, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
Chaptitre		Article	Libellé article	fonction	Dépenses
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	020	60 000,00 €
022	Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	01	-60 000,00 €
TOTAL					0,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'accepter** la constitution d'une provision de 60 000€ dans le cadre du contentieux opposant la CCAC à Monsieur FAUCON LAMBERT,
- ▶ **D'accepter** la décision modificative pour satisfaire aux obligations du provisionnement exposé.

Mme Tonin : fait part d'une information selon laquelle l'UD-CGT ferait un recours concernant le bail de La Pinède.

M. Lalaude : confirme l'information car il a été pris à partie par M. JL Vincent à ce sujet.

M. le Président : les avocats sont en relation, il y a un délai imparti pour les recours. Pour l'instant il n'y a aucune information reçue à ce propos.

10- Objet : SERVICE PEEJ – CAF 47 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2019-2023 - SIGNATURE DE L'AVENANT N°2

N° Ordre : DE-066-2021

Rapporteur : Pascal BOUTAN, vice-président à la Petite Enfance – Enfance – Jeunesse / Ecole de Musique et de Danse

Nomenclature : 9.1.1 autres domaines de compétence – petite enfance et jeunesse

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 48

Absents : 15

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu la délibération n°DE-109-2019 par laquelle la communauté de communes Albret Communauté autorise le Président à signer la Convention Territoriale Globale

Vu la délibération n° DE-131-2020 par laquelle la communauté de communes Albret Communauté autorise le Président à signer l'avenant n°1 de la Convention Territoriale Globale, référencé 2020-01.

Afin de tenir compte de la reconduction des Enveloppes Financières Locales en 2021 et de leurs évolutions, il est convenu que la convention territoriale globale soit modifiée et complétée dans les conditions fixées aux articles mentionnés dans l'avenant n°2, référencé 2021-02 (en pièce jointe).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De valider** les articles de l'avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale proposée par la CAF de Lot-et-Garonne,

► **D'autoriser** le Président à signer cet avenant référencé 2021-02 à la Convention Territoriale Globale.

11- Objet : SERVICE EMD - APPEL A PROJET ORCHESTRE A L'ÉCOLE
N° Ordre : DE-067-2021

Rapporteur : Pascal BOUTAN, vice-président en charge de l'École de Musique et de Danse
Nomenclature : 8.1.5 Domaines de compétence par thème – enseignement - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 48

Absents : 15

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°2012-010 du 11 janvier 2012 du Ministère de l'Éducation Nationale définissant les principes d'un Orchestre à l'École,

Vu la Charte de qualité des Orchestres à l'École,

<http://www.orchestre-ecole.com/wp-content/uploads/2017/10/Charte-OAE.pdf>

Vu la candidature d'Albret Communauté à l'appel à projets Orchestre à l'École qui a été validée le
7 juin dernier,

Vu la présentation de l'appel à projet faite aux élus en Conseil Communautaire du 19 mai 2021,

Un Orchestre à l'École est un dispositif reconnu nationalement et dont les objectifs s'intègrent pleinement dans les projets éducatifs que souhaite développer Albret Communauté par l'intermédiaire de son École de Musique et de Danse :

- Permettre l'épanouissement des jeunes par l'ouverture culturelle et l'accès à la pratique musicale instrumentale,

- Favoriser leur inclusion sociale par leur participation à des activités artistiques collectives,
- Favoriser leur réussite scolaire et personnelle grâce à la rigueur et à la discipline acquises au travers de la pratique instrumentale.

Ce projet de territoire sera mené à titre expérimental à partir de la rentrée de septembre 2021 avec les 23 élèves d'une classe de CE2, dans le cadre d'un partenariat à venir entre, notamment, Albret Communauté, la Commune de Lavardac, l'École primaire de Lavardac et l'Association Orchestre à l'École.

Les cours d'instruments et les répétitions d'orchestre seront assurés pendant le temps scolaire dans les locaux de l'École primaire de Lavardac par 4 professeurs de l'École de Musique intercommunale, à raison de 2 heures par semaine.

Tous les élèves de la classe bénéficieront gratuitement de cet enseignement musical et du prêt d'un instrument pendant 3 années scolaires consécutives, du CE2 au CM2 inclus (2021-2024).

Cet orchestre aura également pour vocation de participer à la vie locale par la présentation de concerts et d'animations qui seront organisés avec le soutien de l'École de Musique.

PLAN DE FINANCEMENT 2021-2024* AU 21/06/2021											
PROJET " ORCHESTRE À L'ÉCOLE CCAC-LAVARDAC"											
DÉPENSES (€ TTC)	2021	2022	2023	2024	TOTAL	FINANCEMENT (€ TTC)	2021	2022	2023	2024	TOTAL
1- Parc instrumental (x24)	5625	0	0	0	5625	1- CDC Albret Communauté	7 910	7 760	8 760	5 710	30 140
2- Consommables, accessoires	380	300	300	300	1280	2- Participation Lavardac	1000	3 000	3 000	2000	9 000
3- Partitions, arrangements	500	250	250	250	1250	3- Conseil Départemental 47	3000	0	0	0	3 000
4- Achat pupitres avec housses	400	0	0	0	400	4- Mécénat local					
5- Assurance instruments	<i>prise en charge par les familles</i>				0	5- Autres recettes					
6- Maintenance instruments	0	0	1000	0	1000						
7- Déplacements, spectacles	0	500	500	500	1500						
8- Adhésion O.A.E et divers	200	200	200	200	800						
9- Formation professionnelle	1 395	0	0	0	1395						
Total achats et services ext.	8 500	1 250	2 250	1 250	13250						
10- Interventions professeurs EMD	2 800	8 400	8 400	5 600	25200						
11- Suivi et coordination	250	750	750	500	2250						
12- Concerts : heures professeurs	360	360	360	360	1440						
13- Autres charges de personnel	0	0	0	0	0						
Total charges de personnel	3 410	9 510	9 510	6 460	28 890						
TOTAL	11 910	10 760	11 760	7 710	42 140	TOTAL	11 910	10 760	11 760	7 710	42 140

* du 15 septembre 2021 au 30 juin 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité

► **De valider** la participation d'Albret Communauté par l'intermédiaire de son École de Musique et de Danse, à l'appel à projet Orchestre à l'École, suivant le plan de financement

présenté ci-dessus.

► **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent projet.

► **De rappeler** que le Président a délégation pour solliciter les subventions auprès de tout partenaire.

► **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2021 et suivants.

12 - Objet : OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE – VALIDATION DE LA CONVENTION

N° Ordre : DE-068-2021

Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président à la Transition énergétique et à l'Habitat

Nomenclature : 8.5 politique de la ville, habitat, logement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 48

Absents : 15

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 3 (Mmes Bes, Busquet, Serre-Solano)

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN),

Vu la décision DEC-050-2020 du 16 avril 2020 relative à la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sur l'Albret,

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de Nérac, signée le 04 février 2020,

Vu la décision DEC-052-2021 du 20 avril 2021 mandatant le cabinet Lestoux et associés pour la rédaction du dossier préalable à la convention ORT,

Considérant qu'Albret Communauté est engagé aux côtés de Nérac dans le programme national Petites Villes de Demain depuis le 04 février dernier. Il est proposé, conformément à la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN) du 23 novembre 2018, de valider le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire d'Albret Communauté.

Monsieur le Président informe l'assemblée que ce projet de convention d'ORT multisectorielle intègre en plus de Nérac, les communes de Barbaste, Lavardac, Buzet-sur-Baïse, Francescas, Lamontjoie, Mézin, Vianne et Sos, identifiées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Albret comme des pôles structurants pour le développement du territoire. Elles sont engagées dans une dynamique de renforcement de leur centre-bourg.

Monsieur le Président rappelle qu'un chef de projet ORT est déjà en poste depuis juillet 2020 pour travailler sur ce sujet.

Ce projet a pour ambition de détailler et partager le projet de développement et de revitalisation de l'Albret en s'appuyant sur les communes, structurant un parfait maillage de l'ensemble du territoire.

A ce titre, il comprend :

- **Un diagnostic multithématique**, sous la forme d'une synthèse sur la situation de chaque centre-bourg des 9 communes,

- **Une stratégie de redynamisation** bâtie sur 3 axes :

1- un territoire qui maintient son attractivité, plus équilibré et préservant sa dynamique ;

- 2- un territoire qui soutient le développement économique local ;
 - 3- un territoire avec une identité préservée et engagé dans la transition énergétique.
- **Un bilan d'attractivité urbaine** des centralités d'Albret Communauté,
 - **Les périmètres ou secteurs d'intervention ORT** au sein desquels les dispositifs créés par la loi ELAN pourront s'appliquer et sur lesquels seront priorisées les actions menées,
 - **Un programme d'actions** qui liste les actions que la Communauté de communes, les villes de Nérac, Barbaste, Lavardac, Buzet-sur-Baïse, Francescas, Lamontjoie, Mézin, Vianne et Sos prévoient de mener au sein des secteurs d'intervention ORT.

La convention d'ORT d'Albret Communauté a, plus globalement, pour ambition de promouvoir des actions concertées à l'échelle de l'intercommunalité. Aussi, des avenants à la présente convention définiront ultérieurement de nouvelles actions et/ou de nouveaux périmètres sur ces communes engagées dans une dynamique de revitalisation de leurs centres-bourgs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **de valider** le projet de convention d'ORT annexé à la présente délibération ;
- ▶ **de préciser** que ce projet de convention d'ORT sera également soumis à la validation des conseils municipaux de Nérac, Lavardac, Barbaste, Mézin, Buzet-sur-Baïse, Vianne, Francescas, Sos et Lamontjoie puis des services de l'État et des instances internes des partenaires financeurs des actions de ce dispositif ;
- ▶ **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération ;
- ▶ **De rappeler** que le Président a délégué pour solliciter les subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions y afférentes.

Mme Serre-Solano : regrette que les annexes aient été transmises qu'hier soir, 90 pages à lire la veille pour le lendemain. Je m'abstiendrai sur ce sujet.

M. Molinié : il y a eu de multiples réunions, depuis plusieurs mois pour réussir à réaliser ce document. C'est un travail énorme et il s'agit d'un document très important, réalisé avec les communes concernées. La version finalisée n'a certes été transmise qu'hier soir, mais elle reflète le travail de plusieurs mois.

M. le Président : c'est un document travaillé avec les communes depuis plusieurs mois, avec les services de la DDE et le cabinet d'étude. Certains élus ont eu l'information s'ils étaient membres de la commission. Je comprends, vous avez raison.

Mme Serre-Solano : ce n'est pas sur le fond, mais sur la forme, il aurait été plus confortable de le recevoir plus tôt.

M. Molinié : je comprends votre position. Votre remarque est tout à fait justifiée.

13 - Objet : VALIDATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE
N° Ordre : DE-069-2021

Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président à la Transition énergétique et à l'Habitat
Nomenclature : 8.5 politique de la ville, habitat, logement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 48

Absents : 15	- Dont « pour » : 36
- Dont suppléé : 2	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 9	- Dont abstention : 12 (Mmes Bes, Busquet, Salis, Serre-Solano, Tonin, MM Barbara, Biasotto, Daunes, Crussières, Goflier, de Nadaillac, Sanchez)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que par circulaire du 20 novembre 2020, le Gouvernement souhaite « que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État ».

Considérant que ce Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) doit répondre à trois enjeux :

- associer les territoires au plan de relance (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants),
- durant les mandats municipaux et intercommunal 2020-2026, accompagner les collectivités dans leur projet de territoire vers un nouveau modèle de développement résilient, autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale (approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture, ...)).
- enfin, simplifier le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'Etat et des différents partenaires au service des spécificités et enjeux de chaque territoire de projet.

Il est rappelé que le CRTE est élaboré localement et collectivement, le CRTE conclu pour 6 ans, est évolutif et peut être mis à jour aussi régulièrement que le partenariat local le jugera pertinent au regard des premiers résultats, des opportunités et de l'apparition de nouveaux enjeux.

Il est également indiqué que ce contrat consistera en un recensement d'actions matures pour une programmation en 2021 et des projets qui feront l'objet d'une planification sur la mandature, d'une dimension notable s'inscrivant dans la stratégie locale qui fixera l'engagement de l'État en matière de soutien à l'ingénierie et au suivi du CRTE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **de valider** le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique annexé à la présente délibération ;

► **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération ;

► **De rappeler** que le Président a délégation pour solliciter les subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions y afférentes.

Echanges avant vote :

M. le Président : *il s'agit d'un contrat cadre, qui regroupe des documents déjà votés tels que le CTE, l'ORT, pour devenir le CRTE. Il n'y a pas de fléchage d'argent. Les communes font*

leurs propres demandes de subventions. C'est un travail réalisé de concert avec la DDT et l'ANCT. C'est un outil pour l'Etat afin de savoir comment elle pourra distribuer ses aides sur un mandat. Ce document est amendable à tout moment. Le délai du 30/06 est imposé par les textes pour la signature, il n'y a pas pour l'heure de texte ministériel qui modifie la date. S'il faut l'amender dans 15 jours, on l'amendera. On nous a donné le document il y a moins de 3 mois, en demandant d'inclure l'ORT. Il sera à enrichir. Comme un document d'urbanisme, il vivra en fonction de l'évolution des projets. Les communes restent autonomes dans leurs demandes et leurs projets. Ce n'est pas Albret Communauté qui va décider des projets pour les communes, c'est surtout cela qui est important.

Mme Tonin : à ce sujet-là il faut savoir que ce contrat a une forte importance sur la politique qu'on souhaite donner sur la durée du mandat. Je me suis entretenue ce matin avec le Sous-Préfet puisqu'il s'agit d'un contrat signé avec l'Etat. Il a confirmé qu'il n'y avait pas eu d'échanges avec les services de l'Etat, ce contrat n'a pas été travaillé entre les communes et l'Etat. Autant le contrat ORT a été beaucoup travaillé, autant celui-ci non. Il a certainement été travaillé avec les services, mais je ne sais pas quel élu a travaillé sur ce document.

M. le Président : un travail a été réalisé avec des élus et M. le Sous-Préfet était présent, il est au courant.

Mme Tonin : quelle commission a travaillé sur ce dossier ? On travaille en commission, on travaille en transparence, moi je ne sais pas qui a travaillé sur ce projet. Il est fait état d'un projet d'électrification sur Barbaste, alors que je ne suis pas au courant. M. le Sous-Préfet a précisé que ce qui était important c'est le protocole d'engagement. Ce que je propose ce soir c'est qu'on provoque une réunion avec les services de l'Etat et les services d'Albret Communauté et les élus afin de discuter et débattre du contenu de ce contrat. C'est l'écriture d'un programme qui doit être réalisée en concertation avec les collectivités, avec les élus.

M. Sanchez : pouvez-vous préciser quel serait le rôle exact d'Albret Communauté dans ce contrat ?

M. le Président : Albret Communauté organise le copil et le suivi. On ne gère pas les enveloppes financières, on ne gère pas les communes. La DDT et l'ANCT n'ont apparemment pas tenu au courant le Sous-Préfet. Il faut le voter dans le délai imparti, soit le 30/06. Si on doit l'amender la semaine prochaine, on l'amendera la semaine prochaine. Je n'écouterai pas même un sous-préfet qui dit de ne pas respecter la loi, pour ensuite retoquer la délibération au contrôle de légalité sous prétexte que les délais n'ont pas été respectés.

M. Sanchez : je trouve gênant de devoir voter absolument le 30/06 un tel document. Je suis perplexe sur le rôle de suivi que doit assurer Albret Communauté, je ne sais pas ce qu'est un rôle de suivi. Jean-Louis as-tu des choses à ajouter sur ce point-là ?

M. Molinié : ce dossier-là, c'est vrai, n'a pas été travaillé en commission, compte tenu du délai restreint pour finaliser le document. Il est important qu'il soit voté en parallèle de l'ORT. Il fallait nourrir ce document, les fiches ont été complétées avec des projets notamment de Territoire d'Energie. Les documents ont été certes transmis tardivement, mais il ne faut pas laisser passer l'opportunité de le voter pour ne pas laisser passer l'ORT. Le ratio coût/avantages à voter le CRTE ce soir est évidemment en faveur du vote.

M. le Président : on a fait un contrat de ruralité, et tous les maires étaient membres.

M. Sanchez : là on parle d'autre chose. Globalement ça se passe bien.

M. le Président : les travaux d'électrification à Barbaste c'est Territoire d'Energie, et c'est dans le CTE.

Mme Tonin : ce n'est pas normal que je ne sois pas informée de ce qui est programmé pour ma commune.

M. Sanchez : ce qui est gênant c'est le sentiment d'être pris en otage au dernier moment.

M. Molinié : le délai est court, mais le document est évolutif, je pense qu'on peut et doit voter ce document, à moins que l'opposition à cette délibération ait un autre objectif.

Mme Tonin : M. le Sous-Préfet a dit ce matin que la Ministre est revenue sur la date, que ce qui compte c'est le protocole d'engagement, que le contrat pourra être voté dans quelques semaines. Il y a quand même une maquette financière qui est prévue, c'est donc qu'il y a un impact financier.

M. le Président : ce sont des fiches projet avec les calculs de financement, comme dans le contrat de ruralité. Ce sera toujours l'Etat et la commission DETR qui attribueront les subventions et personne d'autre. Le CRTE n'a pas d'enveloppe financière. Il faut voter le

contrat au 30/06 et on pourra l'amender ensuite sans aucun problème.

Mme Tonin : qui l'amende ce contrat ?

M. le Président : nous, par un comité où chaque commune sera représentée.

Mme Tonin : qui a travaillé sur ce contrat ?

M. le Président : moi, Jean-Louis Molinié, Nicolas, les techniciens dans les services, l'ANCT, la DDT et avec le Sous-Préfet qui menait les réunions. Le CRTE c'est la continuité du CTE, validé et délibéré, avec l'ajout de l'ORT et l'ajout des projets d'autres collectivités telle que Territoire d'Energie 47, en lien avec la transition écologique. On n'a rien inventé.

M. Molinié : le délai est imposé. Les fiches ont été reprises, on s'attendait à des remarques sur le contenu de ces fiches. Il est nécessaire de voter ce contrat, il pourra être ensuite modifié. Le sujet a été abordé en réunion des vice-présidents lundi. Je pense que ce ne sera pas la dernière fois où nous serons soumis à des contraintes fortes de l'Etat qui essaie de mettre en œuvre une politique pour donner plus de pouvoir aux régions et aux EPCI. Il faut utiliser ces outils, en les amendant si besoin.

Echanges après vote :

Mme Tonin : comme c'est voté, moi je demande à ce que dans les 15 jours une réunion soit organisée avec M. le Sous-Préfet afin qu'il puisse nous expliquer ce plan.

M. Garrabos : avec tout cela, est-ce qu'on peut prétendre à obtenir de l'argent en plus ? J'en doute fort.

Mme Tonin : c'est un contrat qu'on signe avec l'Etat, moi je veux avoir des réponses de l'Etat.

M. le Président : on verra ça avant le 10 juillet, parce qu'après je pars en vacances et j'ai besoin d'un peu de vacances, et je m'arrêterai là.

M. Sanchez : je ne comprends pas ce que tu viens de dire, est-ce que tu peux préciser ?

M. le Président : non je ne précise pas

M. Sanchez : est-ce que la demande que vient de faire Valérie avant le 10 juillet, tu t'engages à la mettre en œuvre ?

M. le Président : je ne m'engage pas à la mettre en œuvre, on verra si j'aurais le temps de le faire.

M. Sanchez : pour toi ce n'est pas un sujet important ?

M. le Président : si vous voulez faire un débat politique, les élections sont passées. Maintenant on s'arrête là.

M. Sanchez : qu'est ce qui t'autorise à parler comme ça, je t'ai posé une question tu as répondu non, j'ai la réponse.

14- Objet : MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPLACEMENT DOUX

N° Ordre : DE-070-2021

Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président à la Transition énergétique et à l'Habitat

Nomenclature : 8.4 aménagement du territoire

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 48

Absents : 15

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Albret Communauté a investi le champ de la transition énergétique et écologique depuis plusieurs années :

- 2015 : lancement d'un Plan Climat Energie Territorial volontaire, en parallèle du SCOT ;
- 2017 : territoire labellisé TEPCV. Le Plan Climat Energie Territorial est transformé en PCAET ;

- 2018 : territoire labellisé TEPOS : recrutement de 2 chargés de mission pour mener à bien les objectifs fixés : baisser la consommation énergétique de 23 % et couvrir à 50 % les besoins du territoire par des énergies renouvelables d'ici 2030. Pour atteindre ces objectifs, les actions menées en matière de transition énergétique concernent : la rénovation des bâtiments (publics et privés), le développement des énergies renouvelables et la mobilité.

En matière de mobilité, trouver des alternatives à la voiture individuelle constitue un véritable défi : les lignes de bus sont peu nombreuses, les routes départementales, en grand nombre, sont vallonnées. La part modale des déplacements en deux roues est inférieure à 2% alors que la mobilité représente le 1^{er} poste de consommation énergétique du territoire. En plus de répondre à des besoins des habitants, les aménagements identifiés permettront également de développer le marché touristique lié à la pratique du vélo.

Albret Communauté a notamment retenu le cabinet VIZEA pour réaliser une étude pour le développement des modes de déplacements doux, et le cabinet AXESIG pour celle relative à l'amélioration de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, les deux études ayant été menées de concert.

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma directeur des déplacements doux d'Albret Communauté du 27/10/2020 réalisé par le cabinet VIZEA,

Vu le PPI (plan pluriannuel d'investissement) joint au débat d'orientation budgétaire présenté et ayant fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 27/01/2021,

Vu la délibération n°029-2021 du 24/03/2021 relative à la mise en place des autorisations de programme/crédits de paiement, et ouvrant une autorisation de programme de 5 000 000€ HT pour la voie verte, phasée de 2021 à 2026,

Vu la demande de l'ADEME de prendre une délibération sur l'ensemble du PPI tel qu'il est rédigé dans le schéma directeur concernant le schéma cyclable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De valider** le principe du prévisionnel d'investissement du schéma directeur des modes doux, et notamment le schéma cyclable tel que joint en annexe, sous réserve que les propositions ayant servi de base à l'établissement du schéma directeur demeurent en vigueur, sous réserve d'un ajustement du phasage en fonction de l'état d'avancement des études en cours et dans la limite des crédits budgétaires inscrits.

► **De rappeler** que le projet de voie verte est inscrit au PPI d'Albret Communauté tel que présenté lors du débat d'orientation budgétaire,

► **De rappeler** qu'une autorisation de programme a été ouverte à hauteur de 5 000 000€ HT par délibération du 24/03/2021,

► **De rappeler** que le Président a délégation pour solliciter les subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions y

afférentes.

**15- Objet : JUGEMENT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) –
DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU COMPTABLE PUBLIC**

N° Ordre : DE-071-2021

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 7.10.3 finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 48

Absents : 15

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 1 (M. Lorenzelli)

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 1 (M. Apparitio)

Le Président rappelle que la chambre régionale des comptes a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de la communauté de communes sur les exercices 2012 et suivants. Le rapport d'observations définitives a été présentée en conseil communautaire du 26/06/2019 (délibération n°DE-099-2019). De la même manière, et à l'issue du délai d'un an, un rapport complémentaire a été présenté en conseil communautaire du 16/07/2020 (délibération n°DE-107-2020).

Par réquisitoire n°2020-0018 du 16/07/2020, le procureur financier a saisi la chambre régionale des comptes en vue de la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire de Mme Laurence SAGE, comptable de la communauté de communes du Val d'Albret au titre d'opérations relatives à l'exercice 2016.

Par jugement n°2021-0009 de la chambre régionale des comptes, prononcé le 16/04/2021, Mme Laurence SAGE a été déclarée débitrice de la communauté de communes du Val d'Albret de la somme de 7 880,59€ au titre de l'exercice 2016 avec intérêts à compter du 30/07/2020, au titre d'une charge relative au contrôle des dépenses de rémunérations et d'indemnités payées en 2016 en l'absence des pièces justificatives exigées par la réglementation :

- 7880,59 € pour paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au titre de l'exercice 2016, alors que la délibération prise par le conseil communautaire le 06/11/2002 ne listait pas les emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Le jugement précise que le comptable a ainsi manqué à son obligation de suspendre le paiement afférent.

En effet, dans le jugement il est indiqué :

« Considérant que ni la réalité de l'intention de l'ordonnateur de payer les IHTS, ni celle du service fait n'est contestée ; qu'en revanche, les dépenses d'IHTS sont dépourvues de fondement juridique en l'absence de délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires; que, pour ce motif, les IHTS versées n'étaient pas dues et leur paiement a, du seul fait de ce caractère indu, causé un préjudice financier à la communauté de communes du Val d'Albret »;

Madame Laurence SAGE sollicite une remise gracieuse auprès du Ministre de l'Economie, de Finances et de la Relance, qui doit être accompagnée d'une délibération de la communauté de communes y donnant un avis favorable. Madame Laurence SAGE a sollicité l'intervention de la communauté de communes par courriel du 29/04/2021, afin qu'une délibération soit présentée pour préciser :

- que la volonté de la communauté de communes de payer les IHTS aux agents sur l'exercice 2016 était réelle,

- que la communauté de communes n'a subi aucun préjudice financier suite à ces paiements,
- que le conseil communautaire émet en conséquence un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Laurence SAGE, dès lors que le montant de la remise de 7 880.59€ sera supportée par l'Etat et donc sans incidence ni impact budgétaire pour Albret Communauté.

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le jugement n°2021-0009 de la chambre régionale des comptes prononcé le 16/04/2021,
Vu le courriel de demande de remise gracieuse de Madame Laurence SAGE en date du 29/04/2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à la majorité

► **De donner** un avis favorable à la demande de remise gracieuse adressée au Ministre de l'Economie, de Finances et de la Relance, par Madame Laurence SAGE, pour la totalité ou partie des sommes mises à la charge de cette dernière dans le jugement de la chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine, n°2021-0009, soit un montant de 7 880,59€, dès lors que ce montant sera supporté par l'Etat et donc sans incidence budgétaire pour Albret Communauté.

► **De rappeler** que ni la réalité de l'intention de l'ordonnateur de payer les IHTS, ni celle du service fait n'est contestée pour l'année 2016, et qu'ainsi la communauté de communes estime ne pas avoir subi de préjudice.

Question et information diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie M. le Maire de Lannes pour son accueil et lève la séance à 20h35.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-058-2021 à DE-071-2021.

Validé par M. Jean-Louis MOLINIE,
Le 07 juillet 2021